

DATE : 03/10/2024

REFERENCE : DGS-URGENT n°2024_18

TITRE : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CAMPAGNE D'IMMUNISATION DES NOUVEAU-NES CONTRE LES INFECTIONS A VIRUS RESPIRATOIRE SYNCITAL (VRS)

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

Le calendrier des vaccinations et des recommandations vaccinales 2024 a été mis à jour et s'est enrichi d'un chapitre portant sur la vaccination contre les infections à Virus Respiratoire Syncital (VRS). Il est disponible sur le site du ministère de la Santé et de l'Accès aux soins ([Le calendrier des vaccinations - Ministère de la santé et de l'accès aux soins \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr))

Ce DGS-Urgent a pour objet de vous présenter les modifications du calendrier des vaccinations relatives à la vaccination des femmes enceintes pour l'immunisation des nouveau-nés contre les infections à VRS et de vous rappeler les modalités de mise en œuvre de la campagne d'immunisation.

1. Vaccination chez la femme enceinte, en vue de protéger le nouveau-né et le nourrisson de moins de 6 mois (Abrysvo®)

Recommandations vaccinales et modalités de la vaccination : La vaccination de la femme enceinte est recommandée selon le schéma à une dose avec le vaccin Abrysvo®, entre la 32^{ème} et la 36^{ème} semaine d'aménorrhée, entre septembre et la fin de la période endémique.

Si la naissance intervient dans un délai de moins de 14 jours après la vaccination ou en cas de naissance prématurée, un rattrapage par immunisation passive par anticorps monoclonal est recommandé.

La vaccination contre le VRS chez les femmes enceintes immunodéprimées n'est pas recommandée. Dans ce cas, l'administration d'un anticorps monoclonal (Synagis® ou Beyfortus®) chez le nouveau-né, dès la naissance, ou le nourrisson est privilégiée.

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Chez la femme enceinte, le vaccin Abrysvo peut être administré en même temps qu'un vaccin contre la grippe ou contre la Covid-19.

Disponibilité : le vaccin est d'ores et déjà disponible dans les officines en ville ainsi qu'en établissement de santé.

Effecteurs de la vaccination : cette vaccination peut être prescrite par un médecin, une sage-femme, un pharmacien ou un infirmier (sous réserve que ces deux derniers aient suivi la formation à la prescription de vaccins) et administrée par ces mêmes professionnels.

2. Modalité de mise œuvre de l'immunisation active des nourrissons par l'anticorps monoclonal (Beyfortus®)

La population éligible pour la saison 2024-2025 est la suivante :

- Tous les nourrissons nés à partir du 1^{er} janvier 2024 pour la métropole, la Guyane, la Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- A partir du 1^{er} février 2024 pour la Réunion et la Guadeloupe ;
- Et à partir du 15 mars 2024 pour Mayotte.

Disponibilité : le médicament Beyfortus est d'ores et déjà disponible dans les officines en ville, notamment pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2024 et le 15 septembre 2024.

De plus, une immunisation par Beyfortus® est proposée dans les établissements de santé aux nourrissons nés depuis le 15 septembre 2024.

Prescription du médicament et administration :

Seuls les médecins et les sage-femmes peuvent prescrire et administrer le médicament Beyfortus®.

Les infirmiers peuvent administrer le médicament sur prescription médicale.

La vaccination maternelle contre le VRS et l'immunisation du nourrisson par un traitement préventif (Synagis® ou Beyfortus®) sont deux stratégies possibles de prévention des infections à VRS du nourrisson. Il appartient aux parents, informés par les professionnels de santé, de décider de la stratégie qui leur convient le mieux, afin de protéger leur enfant.

En vous remerciant vivement de votre implication et votre mobilisation,

Dr Grégory EMERY
Directeur Général de la
Santé

Signé

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.